

## LES ACTUS MAJEURES DE LA SEMAINE

Service emploi formation P2  
Forum des stages 26/01/2024

Revue de presse P4

Droit social P6  
Les subventions prévention en 2024

Droit des marchés P8  
Décompte général et définitif

## Le mois de Février 2024 au Syndicat

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
			01	02	03	04
05	06	07	08 Club Amazones du BTP	09 Club Business BTP Savoie	10 Soirée du BTP Hockey	11
12	13	14	15 Programmation de travaux	16	17	18
19	20	21	22	23 Café BTP	24	25
26	27	28	29			

Retrouvez tous nos évènements sur notre site [btpsavoie.fr](https://btpsavoie.fr), dans la rubrique « espace membres » !



### Dates à noter !

**Programmation de  
travaux le 15 Février**

-----

**Café BTP le 23 Février  
sur le thème de la  
réception de chantier :  
outils et astuces pour  
bien clôturer ses  
chantiers !**

## Forum des stages



### Le chiffre de la semaine

Cette année, la **gratification minimale de stage** est revalorisée de **5,4 %** et passe ainsi de 4,05 € à 4,35 € par heure de présence. Soyez à jour de la réglementation et des formalités à respecter lorsque vous accueillez un stagiaire.

## FORUM DES STAGES – IUT de CHAMBERY – 26/01/2024

L'IUT de Chambéry nous a ouvert ses portes pour faciliter le recrutement de stagiaires et alternants parmi la spécialité Génie Civil.

Nous avons rencontré des étudiants par groupe de 4/5, toutes les 20mn. Nous avons pu échanger sur leur recherche de stage, leur projet professionnel ainsi que leur envie de travailler dans le BTP.

Suite à cette matinée, nous avons pu sélectionner une **quinzaine de CV d'étudiants en 1<sup>ère</sup> année de BUT Génie Civil**. Leur objectif est de trouver un « stage ouvrier » pour une période d'un mois, du 15 Avril au 15 Mai 2024. Parmi ces étudiants, certains étaient à la recherche d'une entreprise pour une alternance en 2<sup>ème</sup> année de BUT Génie Civil.

N'hésitez pas à nous contacter ou à contacter l'étudiant si vous trouvez un profil intéressant !!!

Les CV des étudiants sont disponibles en téléchargement, cliquez ici !



Pour toute information complémentaire,  
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18  
Email. aurelie.loget@btpsavoie.fr

FORUM DES STAGES – IUT de CHAMBERY – 26/01/2024



### GÉNIE CIVIL

- Matériaux et structures du BTP
- Énergétique bâtiment : enveloppe et fluides
- Hydraulique/ acoustique/ éclairage/ électricité
- Géotechnique
- Gestion et conduite de travaux

Un besoin d'assistance en conduite de travaux ?

Des modélisations numériques 3D à réaliser ?

Des diagnostics thermiques et structurels de bâtiments à effectuer ?

Des projets d'extension ou de surélévation à étudier ?

Après la formation nos étudiants occupent les fonctions de Chef de chantier, Conducteur de travaux, Diagnostiqueur énergétique, Technicien qualité environnementale, BIM Manager, Assistant à la maîtrise d'oeuvre ou d'ouvrage.

### GÉNIE CIVIL CONSTRUCTION DURABLE

Parcours Travaux en bâtiment  
Parcours Travaux publics

Bac	BUT 1 <sup>ère</sup> année		BUT 2 <sup>ème</sup> année		BUT 3 <sup>ème</sup> année	
	semestre 1	semestre 2	semestre 3	semestre 4	semestre 5	semestre 6
Projets	Suivi de chantier 1/2 journée hebdo		Octobre - Juin		Octobre - Juin	
Relations entreprises	Stage ouvrier 4 sem Avril- Mai		Stage 7 semaines Mai-Juin		Alternance 12 mois : 15 sem IUT et 37 semaines entreprise	
Alternance 24 mois : 12 mois : 22 semaines IUT / 27 semaines entreprise + 12 mois : 15 semaines IUT / 37 semaines entreprise						

Insertion professionnelle  
Poursuites d'études

Découvrez dès à présent le Club des Entreprises de l'Université Savoie Mont Blanc : <https://www.club-entreprises.univ-smb.fr/>



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18  
Email. aurelie.loget@btpsavoie.fr

Le Syndicat Général du BTP Savoie vous accompagne et sélectionne chaque semaine les actualités vous concernant.

## DTU : Pensez au Syndicat

Le Syndicat Général du BTP SAVOIE dispose d'un accès au REEF et est à votre disposition pour vos demandes de DTU à jour.  
N'hésitez pas à nous contacter !

### Quelles sont les deux grandes tendances de l'innovation dans le BTP ?

L'édition 2023 de l'Observatoire des tendances innovantes dans le secteur de la construction fait émerger deux tendances majeures

[En savoir plus](#)

## Appels d'Offres : pensez LIBEL

Le service juridique du Syndicat Général BTP SAVOIE peut vous aider à l'analyse de la documentation d'appels d'offres.  
N'hésitez pas à nous contacter !

### Lyon-Turin : après discussions à l'aube d'une importante échéance européenne

Alors que les dossiers de demande de subvention européenne doivent être déposés avant le 31 janvier 2024, les échanges entre l'Etat et les collectivités locales autour du financement des études de la ligne.

[En savoir plus](#)

### Travail dissimulé : la palme de la fraude revient au secteur de la construction

Dans son bilan 2023, l'Observatoire du travail dissimulé de l'Urssaf confirme la première place du bâtiment et des travaux publics dans le classement des secteurs fraudeurs. Le manque à gagner pour les caisses de l'État se chiffre en milliards d'euros.

[En savoir plus](#)

### Bruno Le Maire promet de simplifier les règles pour soutenir le neuf

Le numéro deux du gouvernement, Bruno Le Maire, assure que l'État procédera à des simplifications pour libérer la construction neuve.

[En savoir plus](#)



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18  
Email. [votreaccueil@btpsavoie.fr](mailto:votreaccueil@btpsavoie.fr)

Le Syndicat Général du BTP Savoie vous accompagne et sélectionne chaque semaine les actualités vous concernant.

## Gérer les changements paie 2024

C'est le moment de la paie et il ne faut pas rater les nombreux changements 2024. Nous vous proposons un article dédié à ce sujet accompagné d'un dossier qui récapitule les changements 2024 à connaître en droit social dans le secteur du BTP.

[En savoir plus](#)

## Index égalité professionnelle : ce qu'il faut savoir pour 2024 dans le BTP

Si votre entreprise compte au moins 50 salariés, il ne vous reste que quelques semaines pour calculer et publier votre index égalité professionnelle. Attention, même si l'index vous paraît incalculable vous avez des choses à faire

[En savoir plus](#)

## Cotisations accidents du travail 2024 : les taux applicables dans le BTP

Comme chaque année, un arrêté est venu préciser les taux collectifs des cotisations accidents du travail-maladies professionnelles applicables dans le BTP pour 2024. Les barèmes des coûts moyens permettant de calculer le taux individuel de la cotisation AT/MP sont également publiés

[En savoir plus](#)



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18  
Email. [votreaccueil@btpsavoie.fr](mailto:votreaccueil@btpsavoie.fr)

## Les subventions préventions en 2024



L'assurance maladie propose des subventions en matière de prévention qui peuvent concerner toutes les PME pour prévenir les risques psychosociaux.

### ➤ RPS accompagnement :

Elle concerne les entreprises de moins de 50 salariés et a pour objectif de prévenir les risques psychosociaux et accompagner la mise en œuvre par un consultant référencé d'une démarche de prévention collective, centrée sur le travail et son organisation. L'entreprise peut bénéficier de la subvention RPS Accompagnement à hauteur de 70 % du montant (HT) des sommes engagées pour les prestations d'accompagnement. Le montant de la subvention ne peut être inférieur à 1000 € et est plafonné à 25 000 €.

### ➤ Des aides par secteur d'activité :

- Amiante,
- Captage peinture en menuiserie,
- Captage fumées de soudage,
- Captage fumées de diesel,
- Risque chimique équipement,
- TOP BTP,
- Prévention métiers du bâtiment indépendant (qui concerne les entreprises sans salarié dépendant du régime général et exerçant sous un code NAF déterminé).

### ➤ Quand demander la subvention ?

Le budget des subventions Prévention TPE étant limité, une règle privilégiant les demandes de réservation selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée.

Il est fortement conseillé aux entreprises d'opter pour la réservation tôt dans l'année via leur Compte AT/MP disponible sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr).

Pour réserver une aide, il faut transmettre à sa caisse d'Assurance maladie les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention. Il s'agit notamment d'un formulaire de réservation/demande de subvention, d'une copie du devis, etc.



**Pour toute information complémentaire,  
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.**

Tél. 04 79 33 31 18  
Email. [Juriste.social@btpsavoie.fr](mailto:Juriste.social@btpsavoie.fr)



### FOCUS : TOP BTP

Entreprises concernées : moins de 50 salariés

Objectifs :

- Prévenir des risques de chutes de hauteur et de plain-pied sur les zones fréquemment circulées.
- Renforcer la prévention du risque chimique et des TMS (troubles Musculosquelettiques par l'amélioration des conditions d'hygiène et l'organisation sur les chantiers.
- Prévenir les risques TMS liés aux vibrations.
- Prévenir les risques d'ensevelissement.
- Faire monter en compétence les professionnels.

Solutions :

- Financement d'équipements.
- Financement de formations.

Subvention :

- 50% du montant HT des sommes engagées pour les équipements,
- 70% du montant HT des sommes engagées pour les formations.

Le montant minimum de subvention est de 1000 €.

#### A noter !

Il est possible de faire plusieurs demandes pour une même subvention dans la limite d'un plafond de 25 000 € par entreprise.

Sachant qu'une entreprise peut bénéficier au maximum de 3 subventions prévention différentes de la part de l'Assurance maladie sur la période 2023-2027 dans la limite de 75 000 euros.



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18  
Email. [Juriste.social@btpsavoie.fr](mailto:Juriste.social@btpsavoie.fr)

Circulaire n° 006-003 du 23/01/2024

Marchés publics de travaux et décompte général et définitif



## Marchés publics de travaux et décompte général et définitif

CAA Paris 16 janvier 2024, req. n° 22PA00826

-Constitue un décompte général et définitif et doit être regardé comme ayant un caractère définitif et intangible à compter de sa signature sans réserve par les parties et (au titre de cette jurisprudence) du respect de la procédure prévue aux articles 13.44 et 13.45 du CCAG Travaux (1976).

(cf. CE 6 novembre 2013, req. n° 361837 et CE, 4 décembre 1987, req n° 56108).

### VEILLEZ AU CONTENU DU DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

Le décompte général doit comprendre le prix initial des travaux, le cas échéant révisé, le prix des travaux supplémentaires, les pénalités de retard infligées à l'entrepreneur, les intérêts moratoires qui lui sont dues, les frais liés au recours d'un marché de substitution.

Pas de contestation sur ce décompte sans réserve signé par Le titulaire B, le MOE et le MO

21.10.10 Projet décompte final arrêté par l'entreprise B

06.12.11 Courrier décompte général MOE à B - Solde en faveur de B

10.01.12 Paiement solde du marché en faveur de B

2.02.17 Pt Région émet un titre exécutoire à B

06.01.17 Second DGD rectificatif avec mise en demeure à B de payer

10.03.13 MOE émet un DGD rectificatif et met en demeure B de payer

Demande d'annulation et décharge des sommes dues au TA par B

TA fait droit aux demandes de B ; mise en APPEL de la Pt de Région

**CAA DE PARIS**  
**REJET de la requérante**



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18

Email. Juriste.marches@btpsavoie.fr



## ATTENTION A LA MENTION DES RESERVES

Lorsque les réserves sont mentionnées dans le décompte sans être chiffrées, celui-ci ne devient définitif que sur les éléments n'ayant pas fait l'objet de réserves. A l'inverse, si elles sont chiffrées et que le montant précisé dans le décompte n'a fait l'objet d'aucune réclamation de la part du titulaire, le décompte devient définitif dans sa totalité.

## ACCEPTATION TACITE DU TITULAIRE

A défaut de signer le décompte générale (avec ou sans réserve), le titulaire est réputé avoir accepté le décompte (CCAG Travaux, art.12.4.3 et 12.4.5.) En l'absence de réponse dans le délai de 30 jours à compter de la notification du décompte, il y a acceptation tacite par l'entrepreneur (CCAG Travaux, art. 12.4.5 partiel).

## DELAJ DE COMMUNICATION AU MOE/MO

Le délai impératif de communication du décompte générale signé est de 30 jours à compter de la date à laquelle il a été notifié au titulaire (CCAG Travaux, art 12.4.3 al.1er partiel).

## DEPART DU DELAI DE PAIEMENT PAR LE MO

La date de la notification du décompte général sans réserve constitue le départ du délai de paiement (CCAG Travaux, art12.4.3. al.2).

**Contactez votre Syndicat !**

**En cas de désaccord sur le décompte général, n'hésitez pas à nous contacter pour obtenir plus d'informations sur la procédure de contestation**



**Pour toute information complémentaire,  
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.**

Tél. 04 79 33 31 18  
Email. [Juriste.marches@btpsavoie.fr](mailto:Juriste.marches@btpsavoie.fr)